

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÉSOLUTIONS NUMÉROS 22-643, 22-668 ET 22-669  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-130**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **3 octobre 2022**, le Conseil municipal a adopté la résolution suivante, laquelle concerne une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-643** permettant la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle comportant 205 unités de logement, dont 30 chambres de soins dédiées à une clientèle non-autonome, réparties sur différents niveaux, concernant une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052), dans la zone d'utilisation institutionnelle 4131-P-04.

De plus, à la séance ordinaire tenue le **17 octobre 2022**, le Conseil municipal a adopté les résolutions suivantes, lesquelles concernent des demandes d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ainsi que le règlement suivant :

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-668** permettant la délivrance d'un permis de construction pour deux (2) immeubles de 54 logements chacun (108 logements), répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement intérieur chacun et une aire de stationnement extérieure, concernant les propriétés ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466), dans la zone d'utilisation mixte 5098-H-24;
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-669** permettant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 22 logements, répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement souterrain, situé aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639), dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-130** modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et à la création d'un fonds de stationnement, afin :
  - de décréter que, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, la valeur du terrain ou du site devant être cédé soit désormais établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire;
  - d'exempter, sur demande, certains projets au centre-ville de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors-rue moyennant une compensation monétaire, laquelle sera versée au nouveau fonds de stationnement et servira à bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville.

Ces résolutions et ce règlement sont entrés en vigueur le 28 octobre 2022, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut les consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 novembre 2022.

